

## Directives de la Faculté de théologie pour les sessions d'examens du SP 2021 (Etat au 28.6.2021)

### Le Décanat de la Faculté de théologie de l'Université de Fribourg

- au vu des Directives du Rectorat du 12 octobre 2020 (Etat au 27 mai 2021) pour le déroulement des examens ainsi que pour les autres preuves de prestations à fournir (<https://www3.unifr.ch/home/fr/coronavirus/prevention.html>) ;
- au vu de la situation en Suisse et des décisions des autorités compétentes en relation avec le COVID-19;
- conscient que la situation peut évoluer rapidement et nécessiter l'adaptation de ces directives;

### adopte les directives suivantes pour les sessions d'examens du SP 2021

Les **sessions d'examens du SP 2021** (mi-juin et mi-septembre ; après accord préalable avec les professeur-e-s, les étudiant-e-s peuvent également passer des examens en dehors des sessions d'examens) se dérouleront conformément aux directives du rectorat et aux **directives d'application** suivantes :

- En **règle générale**, les examens ont lieu **par oral en présentiel**. Exceptionnellement (pour les personnes vulnérables qui ne peuvent être présentes du fait de la situation épidémiologique), les examens peuvent avoir lieu en ligne. Les enseignant-e-s proposeront aux étudiant.e.s les dates et heures de l'examen.
- Pour les examens **en ligne**, les enseignant-e-s fourniront aux étudiant.e.s également le lien ou le nom du logiciel. Les enseignantes-e-s sont libres de choisir le logiciel qui leur convient pour l'examen en ligne.
- Lors d'**examens individuels oraux en présentiel** la distance minimale (1.5 m) doit être respectée et une circulation d'air frais doit être assurée. Le port du masque est obligatoire dans tous les bâtiments de l'université.
- Les examens doivent être **adaptés** à la situation de l'apprentissage en ligne.
- **En accord avec les** enseignant-e-s, l'examen oral peut être remplacé par une **épreuve écrite**.
- **La participation d'un-e assesseur-e prévue à l'article 19 al. 1** du règlement d'examen en vigueur, est obligatoire pour l'examen **en présentiel** et recommandée dans la mesure où elle peut être assurée pour l'examen **en ligne**.
- Les étudiant-e-s qui s'inscrivent à une session d'examens en SP 2021, mais qui annulent leur inscription auprès des enseignant-e-s au moins 24 heures avant l'examen, se verront **automatiquement proposer une autre session d'examens**.
- Le **SP 2021 ne compte pas** comme l'un des quatre semestres au cours duquel l'examen d'une unité d'enseignement doit être passé (voir l'article 25, al. 4, du règlement du 25 mai 2010 relatif à l'acquisition des diplômes universitaires et ecclésiastiques). L'examen peut donc être passé au cours d'un semestre supplémentaire sans avoir à répéter l'unité d'enseignement.

- Qu'ils aient réussi ou échoué à l'examen oral, les étudiant·e·s **peuvent faire annuler cet examen** dans les 48 heures après l'annonce de la note et s'inscrire à un nouvel examen lors d'une session d'examens ordinaire.
- Les étudiant·e·s peuvent également demander **une solution alternative personnalisée** s'ils doivent quoi qu'il en soit terminer leurs études en SP 2021.

#### **Examens finaux (master, diplôme, licence) :**

- **En principe**, ils ont lieu oralement et en présenciel.
- Exceptionnellement et en respectant les conditions susmentionnées, **les examens peuvent avoir lieu en ligne**.
- 
- Le **règlement sur les assesseur·e·s, selon l'art. 19 al. 2** du règlement d'examen actuel, **reste en vigueur** (si jamais adapté à l'examen en ligne).

#### **Défense de thèse et colloques d'habilitation :**

- **En principe**, ils lieu en présenciel, mais en tenant compte des directives du rectorat (Etat au 28 juin 2021) concernant la distance, la protection et le nombre de personnes pour les réunions universitaires Les locaux où se déroulent ces manifestations ne peuvent être remplis qu'au deux tiers de leur capacité au maximum.
- Dans des **cas exceptionnels** justifiés en raison de la situation épidémiologique, ces manifestations universitaires peuvent également être organisées **en ligne ou en mode hybride**. Pour les soutenances de thèse, l'autorisation doit être obtenue à l'avance du Doyen et du Comité décanal, pour les colloques d'habilitation du Doyen et de la commission d'habilitation.

Ces directives d'application **peuvent être complétées ou modifiées par le décanat selon besoin**.

Fribourg, le 2 juillet 2021

Mariano Delgado, doyen